

PRESIDER LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Durée	1 ou 2 jours, soit 7 ou 14 heures
Lieu	En présentiel dans vos locaux ou à distance via un système de visioconférence
<i>Public</i>	<i>Objectifs</i>
Cette formation est destinée au Président du Comité social et économique, au service Ressources Humaines et à la Direction. Aucun pré-requis n'est demandé aux participants.	<ul style="list-style-type: none">• Identifier les attributions et les moyens du Comité social et économique• Connaître le fonctionnement des réunions du Comité• Maîtriser les droits et devoirs des représentants du personnel
<i>Méthodologie</i>	<i>Evaluation</i>
La formation combine des exposés théoriques, des temps d'échange et des exercices pratiques : quiz, cas pratiques et mises en situation. Des supports visuels (diapositives, vidéos, documents annexes) sont utilisés pour illustrer les concepts et faciliter la compréhension des participants.	L'évaluation des acquis est effectuée tout au long de la formation dans le cadre des exercices proposés. À la fin de la formation, les participants recevront un questionnaire de satisfaction et un certificat de réalisation délivré par l'organisme de formation.

Contenu

Introduction

Les instances représentatives du personnel

1. La composition du Comité social et économique

2. Les attributions du Comité social et économique

Les réclamations individuelles et collectives

Les consultations du Comité social et économique

Les missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail

La gestion des activités sociales et culturelles

3. Les moyens du Comité social et économique

4. Organiser les réunions du Comité social et économique

Le fonctionnement des réunions du Comité social et économique

Les droits et devoirs du Comité social et économique

- La base de données économiques, sociales et environnementales
- Le devoir de confidentialité
- Le délit d'entrave
- Le droit d'alerte

5. Animer les réunions du Comité social et économique

Les modalités de vote du Comité social et économique

Les droits et devoirs du Président du Comité social et économique